

Règlement Intérieur de l'association FabLab 19

1 Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes activités effectuées dans le cadre de l'association FabLab 19, déclarée au JO du 14/02/2015 avec le numéro SIREN : 809 882 004

Les statuts de l'association sont consultables directement au sein des locaux du FabLab ou sur simple demande à l'adresse fablab19@unilim.fr

Ce Règlement Intérieur est rédigé dans l'esprit de la [Charte des FabLab](#)

Ce règlement intérieur peut être mise à jour par le conseil d'administration du FabLab 19.

Ce règlement à jour sera affiché dans les locaux du FabLab.

1.1 Définition des usagers

FabLabmanager

C'est est un *adhérent* ou un personnel de l'association ayant pour fonctions:

- d'ouvrir et fermer le local du FabLab,
- d'accueillir les adhérents et le public,
- de contrôler les autorisations d'accès aux machines et services proposés par le FabLab
- d'encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur...) dans la limite du niveau d'habilitation du FabLabmanager,
- de récupérer les paiements des usagers.

Sont reconnus comme FabLabmanager les *adhérents personnes physiques* dont le Bureau de l'association a explicitement validé qu'ils pouvaient remplir, les 5 fonctions précédemment citées. La liste des FabLabManager sera affichée et actualisée sur le site web du FabLab.

Adhérent

L'*adhérent* est un usager du FabLab à jour de sa cotisation à l'association.

Un adhérent peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation d'un FabLabmanager.

Membre Sympathisant

Un membre sympathisant est une personne physique non adhérente, participant à une activité de l'association à titre exceptionnel. Un membre sympathisant doit être encadré par au moins un adhérent. Un adhérent ne peut être accompagné par plus de 2 membres sympathisants et est responsable des membres sympathisants qu'il encadre.

2 Accès aux machines et services

- Tout le matériel du FabLab doit impérativement rester dans les locaux du FabLab, sauf accord du fablabmanager
- Les adhérents ont accès aux services de l'association (création, prototypage, fabrication) durant les horaires prévus et affichés dans les locaux du FabLab 19 et sur son site internet.
- Les adhérents qui souhaitent utiliser les matériels du FabLab doivent, au préalable, se renseigner sur la disponibilité des machines souhaitées sur le gestionnaire de planning de l'association à l'adresse. La réservation est également possible avec ce gestionnaire.
- Certaines machines nécessitent l'utilisation de consommables qui sont fournis par le FabLab. Les tarifs seront affichés sur le site et dans le FabLab. Pour utiliser ses propres consommables, l'adhérent doit avoir l'accord du fablabmanager. Les marques, modèles et spécificités des machines sont consultables sur le site du FabLab ou directement dans les locaux du FabLab 19.
- Le FabLab offre la possibilité de louer pour un usage privé et/ou commercial les différentes machines individuellement ou l'ensemble du local et de bénéficier d'une formation individuelle. Les demandes de location et les modalités d'exécution sont à formuler à l'adresse fablab19@unilim.fr.

3 Code de bonne conduite dans les locaux

- Les activités sont systématiquement encadrées par un FabLabmanager à qui il convient de se référer dès son arrivée. Les responsables peuvent à tout moment exclure une personne de l'atelier pour comportement irrespectueux et/ou dangereux. Ils peuvent également en cas de problème grave interrompre l'ouverture des locaux.
- Il est nécessaire de remettre les outils à leur place lorsqu'on a fini de les utiliser.
- Rendre les machines opérationnelles après utilisation (ex: dépoussiérer la machine).
- Nettoyer l'atelier : ranger les outils et passer un coup de balais.
- Entreposer ses productions dans les casiers mis à disposition. Les casiers ne sont pas nominatifs, les clés doivent être laissées dans les serrures après utilisation. Le nombre de casier est limité, Il convient d'avoir un comportement responsable et de ne pas monopoliser leur usage.
- Signaler tout problème constaté sur une machine à un responsable.
- Toujours demander l'accord du fablabmanager avant d'utiliser un matériau dans une Machine.
- Renseigner le journal d'activité papier du FabLab, notamment pour évaluer le temps d'utilisation des machines de façon à assurer leur entretien régulier.

4 Responsabilités

- **L'adhérent décharge de sa responsabilité l'association FabLab 19 en cas de dommages résultants d'un non respect du règlement intérieur, ou d'un non-respect des règles de base dictées par le bon sens.**
- Les mineurs adhérents à l'association devront fournir une fiche d'autorisation parentale ou tutélaire.
- L'adhérent devra respecter les restrictions d'utilisation des machines ou des lieux.
- L'adhérent devra respecter les différentes réglementations, notamment celles concernant la propriété intellectuelle.
- L'adhérent déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, en avoir une parfaite compréhension et s'engage à le respecter.

5 Tarifs

L'adhésion à l'association permet d'accéder au statut d'*adhérent*. L'adhésion est due pour une durée annuelle correspondant à l'intervalle entre 2 Assemblée Générale Ordinaire.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2015 est fixé à :

- Personne morale (entreprise ou association) 100 €
- Particulier membre d'une personne morale : 20 €
- Particulier indépendant : 30 €

Chaque personne morale qui envoie un collaborateur utiliser le FabLab se doit de verser la cotisation nominative réduite.